

Modification constitutionnelle de 1987

Face à l'Entente, que dirait, Henri Bourassa, ce grand nationaliste canadien, qui, en 1912, a déclaré:

Eh bien, non, Français, nous avons le droit de l'être par la langue; catholiques, nous avons le droit de l'être par la foi; libres, nous avons le droit de l'être par la Constitution; Canadiens, nous le sommes avant tout; Britanniques, nous avons autant le droit de l'être que qui que ce soit. Et ces droits, nous avons le droit d'en jouir dans toute l'étendue de la Confédération.

Et citons également l'archevêque Langevin qui a assisté à une conférence, la même année à Montréal. C'était le premier congrès de la langue française au Québec:

Nous ne reconnaissons à personne le droit d'arrêter les Canadiens français à la frontière de la province de Québec et de leur dire: Hors de là vous n'êtes plus chez vous. Nous sommes chez nous partout au Canada.

Et 75 ans plus tard, ici, madame la Présidente, nous sommes en train d'abandonner ce rêve. Et il me semble que le progrès que nous avons démontré à ce jour justifie notre confiance dans l'avenir de ces politiques qui ont donné au Canada un progrès extraordinaire.

La reconnaissance légale du Québec comme société distincte représente, à mon avis, la capitulation à la philosophie de ceux qui préconisent la coexistence de deux nations sur le territoire canadien: Une nation francophone et une nation anglophone. Ils sont nombreux, madame la Présidente, à me dire: Donald, il est évident que le Québec est une société distincte. Comme le professeur Beaudoin... Je vais répondre à votre commentaire, mon ami de Saint-Denis (M. Prud'homme)... Comme le professeur Beaudoin l'a déclaré devant le Comité de l'Assemblée nationale, il a dit:

Le Québec, à cause de sa majorité de langue et de culture française, et de droit privé français, forme une société distincte.

Alors, même si on donne raison au professeur Beaudoin, on n'incorpore pas des constatations de fait dans une Constitution, parce qu'il y a des conséquences légales qui en découlent. Comme un autre professeur a suggéré:

Supposons que la Constitution déclare que Toronto est la capitale financière du Canada.

Alors, c'est exagéré. On fait le point.

Il ne fait aucun doute que le Québec jouit de «caractéristiques distinctes». Son histoire, sa langue et sa culture la distinguent des autres provinces, là il n'y a pas de question. Les autres provinces ont aussi des caractéristiques distinctes. Prenons, par exemple, Terre-Neuve, qui a une histoire et une culture différentes; la population acadienne du Nouveau-Brunswick; les Ukrainiens des provinces de l'Ouest; les caractéristiques uniques de la Colombie-Britannique, et j'en passe. En effet, chaque province jouit d'un caractère distinct. Ces distinctions se font aussi sur une économie qui varie énormément d'une région à l'autre, d'une province à l'autre, et tout cela a pour effet de faire de chaque région, une région distincte et de chaque province, une province distincte au sein de ces régions.

C'est la raison pour laquelle nous avons établi, ici au Canada, un système fédéral pour s'assurer que les intérêts particuliers des membres de la fédération relèvent des gouvernements provinciaux, chacun étant indépendant dans son

domaine de compétence. Alors, si on accepte la définition de M. Beaudoin, que le Québec forme une société distincte à cause de sa majorité de langue et de culture françaises, et de droit privé français, il faut reconnaître aussi que tous ces droits, toutes ces caractéristiques sont actuellement protégés par la Constitution canadienne. Alors, pourquoi ajouter l'idée d'une société distincte à la Constitution? Uniquement pour donner plus de pouvoirs à la province, c'est-à-dire aux politiciens provinciaux?

Il est incontestable que le Québec aura des pouvoirs qui ne seront pas disponibles aux autres provinces en raison de son statut spécial comme société distincte. Ceux qui préconisent le contraire, franchement ils ont tort. Le Comité mixte a pris soin de ne pas convoquer des témoins qui auraient la preuve de ce point. Par exemple, madame la Présidente, n'est-il pas curieux que le Comité mixte n'ait pas insisté sur la présence des porte-parole officiels du gouvernement québécois pour expliquer leur interprétation de cette clause? Est-ce que le gouvernement de M. Bourassa accepterait que le Québec n'a rien gagné avec la «société distincte»? Je ne le crois pas.

Devant l'Assemblée nationale, parlant de l'Entente constitutionnelle en juin dernier, M. Bourassa a dit: «... Il faut souligner que toute la Constitution, y compris la Charte, sera interprétée et appliquée à la lumière de cet article sur la société distincte. L'exercice des compétences législatives est visé et cela nous permettra de consolider les acquis et de gagner du terrain.» Alors cette déclaration de M. Bourassa entre en conflit flagrant avec la position du gouvernement fédéral énoncée à maintes reprises par le sénateur Murray.

J'aimerais bien accepter le point de vue du gouvernement exprimé par le sénateur Murray, mais tout étudiant en droit constitutionnel sait que de nombreux pouvoirs importants ont été alloués par l'interprétation du partage des pouvoirs. Pour ceux qui disent que la clause de la société distincte est simplement une règle d'interprétation, je cite, cette fois avec approbation, un commentaire de M. Beaudoin quand il a dit: «C'est une règle d'interprétation qui a changé le fédéralisme canadien.»

Cette fois, madame la Présidente, il avait raison. Donc, il est clair, il n'y a aucun doute qu'il y aura un changement dans le partage des pouvoirs où le Québec aura des pouvoirs qui ne sont pas disponibles aux autres provinces. Nous nous embarquons, avec une telle approche, sur un chemin extrêmement dangereux, vers une fédération déséquilibrée. Une conséquence évidente de cette nouvelle approche sera la castration du rôle des politiciens québécois, et même les fonctionnaires québécois, au niveau national, si le Québec prenait à sa charge de nombreux pouvoirs importants dont les autres provinces ne disposeraient pas. Et s'il y a des questions concernant la nature des pouvoirs qui pourraient être transférés, j'aimerais bien y répondre, madame la Présidente, une fois que j'aurai terminé mon discours.